

# CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX Catégorie B

## REDACTEUR CHEF

### Conditions :

Peuvent être nommés rédacteurs chefs, après inscription sur un tableau annuel d'avancement :

1° **Les rédacteurs principaux ayant atteint le 5<sup>ème</sup> échelon de leur grade;**

2° **Les rédacteurs ayant atteint le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade et les rédacteurs principaux sans condition d'ancienneté qui ont satisfait à un examen professionnel organisé par le Centre de Gestion.**

**Ratio d'avancement :** *Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire.*

## REDACTEUR PRINCIPAL

### Conditions :

Peuvent être nommés rédacteurs principaux, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, **les rédacteurs comptant au moins 2 ans d'ancienneté dans le 7<sup>ème</sup> échelon de leur grade.**

**Ratio d'avancement :** *Ratio délibéré après avis du Comité technique paritaire.*

## REDACTEUR